

On s'abonne à Lyon, chez:
 THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Péral;
 M. BARREAU, rue S. t. Dominique;
 JUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

Echo de l'Univers,

Journal

L'Écho de l'Univers paraît
 Les Mardi, Jeudi et Samedi.

PRIX:

Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;

Par une Société de Gens de lettres.



La Vérité a besoin d'être...



LYON, 19 Août 1826.

M. le maire a procédé hier, en séance publique, dans la grande salle du Musée, palais Saint-Pierre, à la distribution des médailles d'or et d'argent données, en exécution du testament de M. Grognard, aux élèves de l'École de dessin de cette ville.

— C'est le 11 septembre que doivent commencer, dans l'une des salles du Collège royal, les examens des jeunes gens qui se destinent à l'École polytechnique, à celle de Saint-Cyr, à celle royale forestière, et au Collège de la marine.

— M. le baron Delhorme a été nommé président du Conseil-général de département, qui s'est réuni, jeudi dernier, à la préfecture. Depuis huit ans M. Delhorme est appelé à jouir de cet honneur, qu'il doit à la confiance éclairée de ses collègues. M. Pavy remplira les fonctions de secrétaire.

— M. Bryon, substitut, nommé avocat-général en remplacement de M. de Chantelauze, a été installé, mercredi dernier, dans ses nouvelles fonctions. Les Chambres s'étaient réunies, à cet effet, en audience solennelle.

— Le 15 de ce mois, M. Jacquand fils a retiré de la Saône, près du pont d'Ainay, deux math. ureux qui étaient tombés d'une frêle embarcation qu'ils n'avaient pas su diriger.

— Le soldat Guriès, condamné aux

travaux forcés à perpétuité, a été dégradé, en présence de son régiment et du reste de la garnison, le 17 de ce mois, à 7 heures du soir, sur la place Louis-le-Grand. Le jugement avait été affiché l'un des jours précédens.

— En 1825, le *Précurseur* fit une apparition soudaine; il fut saisi; mais les choses ne furent pas poussées plus loin. Le même journal a publié, jeudi dernier, un N^o qui a été saisi, à la requête du procureur du roi, au moment même de sa distribution. Nous avons annoncé ce résultat, dont nous étions sûrs. Nous tiendrons nos lecteurs au courant des suites de cette affaire. Quoi qu'il en soit, on ne peut s'empêcher de remarquer que ce journal allait vite en besogne. Nous avons sous les yeux ce premier N^o: en quelques lignes il y plaidait et gagnait d'avance son procès, et, plus loin, d'un trait de plume, il déclarait, de son autorité privée, la guerre à la Grande-Bretagne.

— La manie de la politique a dérangé bien des têtes: un jeune homme de 20 ans, logé en garni, près de la boucherie des Terreaux, vient d'en fournir un triste et nouvel exemple. Il prenait le titre de *Pierre 1^{er}, empereur universel*. Sans cesse occupé de projets d'organisation générale, de vaines utopies, il a perdu la tête complètement; il a cherché à se faire mourir, dans la journée de lundi dernier, en se donnant des coups de rasoir dans plusieurs parties du corps. On espère cependant le rappeler à la vie.

Le jeune homme dont nous venons

de parler se nomme *Henri Dochan*.

— Les magasins de M. Fricon, rue Gentil, ont été le théâtre d'une tentative de vol, commise dans la nuit de samedi à dimanche dernier. Quelques personnes étant survenues, les voleurs ont pris la fuite.

— On nous a affirmé que les frères Franconi avaient produit au Conseil de préfecture le brevet dont ils ont annoncé l'existence, et qui n'expirait qu'en l'année 1840.

TRIBUNAUX DE LYON.

COUR D'ASSISES.

Audience du 17 août.

L'audience est reprise à neuf heures du matin; l'audition des témoins avait commencé hier. Parmi ceux qu'on a entendus aujourd'hui l'on a remarqué les deux frères Gailleton et la fille de l'un d'eux. On se rappelle que cette dernière, qui revenait des champs avant l'heure accoutumée, fut frappée du désordre qui régnait dans la cour. Elle vit l'un des accusés assis au bord du chemin, près de la porte. A l'approche de la fille Gailleton, il appela ses deux camarades qui sortirent précipitamment. Elle cria *au voleur*, et l'un de ces misérables se retourna en l'apostrophant d'une manière injurieuse.

Ce fut aux cris de la fille Gailleton que Nesme accourut le premier; il était d'abord armé d'un *échalat* qu'il abandonna bientôt, pour se jeter, en le saisissant à bras-le-corps, sur le nommé Ruet qui marchait le dernier. C'est dans cet instant que Nesme fut frappé, et tomba blessé mortellement: on sait qu'il mourut le lendemain.

Ruet a voulu aux débats atténuer aujourd'hui les déclarations qu'il a fournies dans la séance d'hier. Il a soutenu d'abord que le

pistolet n'était parti que par suite du mouvement qu'avait fait Nesme pour le saisir; que le coup avait été une sorte d'accident involontaire. Mais bientôt il a pris soin de détruire lui-même l'effet de cette explication, en disant qu'il n'eût pas tiré, s'il n'eût été poursuivi que par un petit nombre de villageois.

Vous avouez donc maintenant avoir volontairement tiré votre arme, lui dit le président ? — L'accusé garde un morne silence.

Plusieurs témoins ont déposé de ce fait décisif autant qu'atroce. Lorsque Focard et Chambion eurent vu tomber Nesme, ils encouragèrent Ruet en ces termes : *Hardi, à un autre !* C'est ainsi qu'ils préluendaient au meurtre du nommé Pillard, qui tomba bientôt sous les coups du même assassin.

On sait que plus tard ils se séparèrent, et prirent la fuite dans des directions opposées.

Ruet semble avoir un peu perdu de son audace. Il s'exprime aujourd'hui avec moins d'assurance.

La séance a été levée avant 3 heures. Plusieurs magistrats et jurés se sont sentis violemment incommodés par la chaleur excessive qui régnait dans la salle, et l'ajournement des débats est devenu nécessaire. Il reste six témoins à entendre.

Du 18.

Après l'audition des six derniers témoins. M. Bryon, avocat-général, a pris la parole, et dans un discours qui a duré près de trois heures a soutenu et développé l'acte d'accusation, aux conclusions duquel il a déclaré se référer. Trois défenseurs ont plaidé successivement; les deux autres seront entendus dans la prochaine séance. Les débats sont continués à demain. Le jugement sera prononcé dans la nuit du samedi au dimanche.

La Police correctionnelle a condamné, le 17 de ce mois, à un emprisonnement d'une année, Jean-Philippe Dumond, âgé de 27 ans, cardeur de laine, place Saint-Laurent, et Marguerite Tavier, âgée de 25 ans, lingère, native d'Ambérieux, convaincus de plusieurs outrages publics à la pudeur, commis notamment dans l'enceinte du cimetière de Loyasse. Les débats ont eu lieu à huis-clos.

ALBUM LYONNAIS.

Un incident, inouï dans les annales dramatiques, a troublé la représentation donnée, mercredi, au bénéfice de Prudent, sur le théâtre des Célestins.

On jouait le *Collaborateur*, vaudeville en un acte, qu'on attribue à l'auteur de l'*Amitié des deux âges*. Cette pièce est dirigée contre Scribe, dont le monopole est sans doute digne

d'être signalé. Mais cette attaque est trop pitoyable pour l'atteindre : des entrées et des sorties sans motifs, la nullité complète de l'intrigue, justifient assez le refus qu'on a fait de jouer cette pièce à Paris. L'auteur n'a fait preuve ni d'esprit, ni de tact. Nous avons même remarqué quelques calembourgs de tréteaux : un M. Duballot, riche négociant, veut faire jouer un vaudeville sous son nom; Gasconilliac (Scribe) se présente chez lui avec l'amant préféré de Mlle Duballot que son père veut donner à l'illustre collaborateur; or, l'amant a composé le vaudeville qu'on veut attribuer à M. Duballot; on se met à table pour entendre la lecture de l'ouvrage. On glisse quelques corrections, dont les traits portent à faux, puisqu'on met dans la bouche du vaudevilliste en vogue des âneries qui n'annoncent que le dépit. Duballot, éclairé par les révélations de sa servante, éconduit Gasconilliac, et donne sa fille à Gustave-Barqui.

Ce dénoûment nous ramène à ce dernier acteur, dont la conduite a excité un mécontentement universel. Quelques spectateurs, fatigués de ses fréquents défauts de mémoire, ont fait entendre trois ou quatre coups de sifflets. Barqui s'est alors avancé près de la rampe et s'est écrié : *Etes-vous payés pour siffler !* Une explosion de murmures a suivi cette insolente question. On a demandé que l'acteur quittât la scène; il a repoussé violemment, a frappé même ceux de ses camarades qui cherchaient à l'y engager. Il a fallu l'ordre du commissaire de police et celui du directeur, pour le forcer à faire cet acte de soumission. Enfin, il a poussé l'indécence jusqu'à montrer le poing au Public; mais celui des Célestins est plus qu'indulgent : après un quart d'heure d'interruption, il a laissé revenir l'acteur, et la pièce a marché jusqu'au dénoûment au milieu des sifflets et des marques d'impatience générale. Barqui, en rentrant en scène, a cherché encore à douter lui-même de sa propre faute, et a dit aux spectateurs : *Si j'avais manqué au Public, j'en serais désolé*. Nous pensons que l'Autorité fera ce que le Public aurait dû exiger, et qu'elle infligera à un comédien,

dont l'insolence égale la médiocrité, la punition qu'il a justement méritée.

Nous nous expliquerons en deux mots sur le *Monstre et le Magicien*. Les nouveaux décors ont plu généralement; il n'y a rien à dire sur la pièce, dont la nullité est trop évidente pour être contestée.

Le bénéficiaire n'a pu que se lancer de l'empressement des spectateurs. La salle bien garnie lui assurait une ample moisson.

P. S. Nous apprenons à l'instant que Barqui conduit en prison après le spectacle, a été relâché le lendemain, sur les vives instances de ses camarades et du directeur.

— La nature est admirable dans ses œuvres. Ce n'est pas sans motifs qu'elle n'a pas départi à M. Perenon, poète de la cité, comme chacun sait, la force musculaire qui fait les hercules : c'était le seul moyen d'éviter les écarts de son caractère fougueux. Il annonce, en effet, dans le *Journal du Commerce*, qu'il est en fonds, et qu'il a dans la main de quoi satisfaire les biographes et les critiques. Que ces derniers prennent garde à leur dos. Il n'y a pas de milieu à prendre, et voici l'alternative qu'il leur offre : Admirer ses vers, ou recevoir des coups de bâton. Voilà MM. les journalistes obligés en conscience, ou d'user de représailles, ou de se retrancher derrière le Code pénal.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

Madame, duchesse de Berri, est l'objet de brillantes fêtes pendant son séjour à Dieppe, où elle prend les bains de mer. Elle a posé la dernière pierre du bâtiment de la nouvelle salle de spectacle, construite, ou plutôt improvisée, dans l'espace de six mois.

— Le Roi de Sardaigne et sa Cour ont séjourné à Haute-Combe, depuis le 5 août jusqu'au 7. La nouvelle église de cette Abbaye a été consacrée par l'Archevêque de Chambéry, et les religieux Bernardins en ont pris possession. Un service solennel a en outre été célébré pour tous les princes de la Maison de Savoie, qui sont ensevelis à Haute-Combe.

LES SABBATS.

Les religieux de cette Abbaye seront chargés de porter des secours aux personnes en danger de faire naufrage sur le lac du Bourget, qui baigne les murs de cette Maison.

— M. Dubourg, ancien évêque de la Louisiane, doit remplacer M. de Cheverus, évêque de Montauban, qui passe à l'archevêché de Bordeaux. Ils sont connus tous deux par les louables sentimens d'une tolérance éclairée.

— M. Champ-Martin, jeune artiste, qui accompagne l'abbé Desmazures dans son voyage à la Terre-Sainte, doit envoyer à Paris le portrait d'Aga-Pacha, et la représentation de plusieurs scènes des derniers événemens de Constantinople, scènes qu'il a dessinées sur les lieux.

— Les jeunes Epyptiens qui ont traversé Lyon sont arrivés à Paris. Dès le 9 août, ils ont commencé les études auxquelles ils se destinent, dans un bâtiment consacré à cet effet.

— La commune de Boz (Ain) vient d'être le théâtre d'un événement déplorable qui a failli causer les plus grands malheurs. Le 10 de ce mois, à une heure et demie de l'après-midi, le tonnerre est tombé sur l'église de la paroisse. La flèche du clocher a été entièrement fracassée. La foudre, après avoir fait voler en éclats différentes pièces de maçonnerie et de charpente, dont le choc a suffi pour renverser une cheminée à quelque distance, a tracé un long sillon de feu du haut de la corniche du clocher jusqu'au bas de l'église; puis, traversant la voûte d'une chapelle latérale, a brisé l'autel de cette chapelle, ainsi qu'un tableau de grand prix qui s'y trouvait suspendu; a causé le même ravage dans la chapelle de la Ste. Vierge, dont la statue a été également brisée, et, enfin, a pénétré dans la sacristie, où elle a tout bouleversé, et a fait un grand trou dans le mur.

Il est à remarquer que le maître-autel n'a point été atteint par la foudre; mais les vitraux des fenêtres ont été endommagés, et une pierre des escaliers qui conduisent de la nef au chœur a été changée de place.

Cet événement offre un nouvel exemple d'imprudencé qu'il importe de signaler dans l'intérêt de la sûreté des campagnes, pour avertir du danger qu'il y a de sonner les cloches pendant les orages. Le marguillier étant absent, de jeunes villageois qui revenaient des champs s'empressèrent d'entrer dans l'église pour sonner. A peine la cloche eut-elle été mise en mouvement, que la foudre tomba: les deux sonneurs n'ont pas été frappés, et ils se sont sauvés avec précipitation. Du reste, il est satisfaisant d'apprendre que personne n'a péri, et que, dans une circonstance aussi critique, on n'a eu à déplorer que quelques accidens. Deux jeunes gens qui se trouvaient à la petite porte de l'église ont été renversés, et l'un d'eux a reçu au bras une contusion. Enfin, un vieillard a été blessé à l'épaule par les éclats de pierre que la foudre a dispersés au loin en tombant sur le clocher.

— Nous venons d'apprendre qu'un crime horrible a été commis dans la commune d'Injoux, arrondissement de Nantua. Le 7 du courant, sur les trois heures et demie du matin, Philiberte Gaillard, femme de François Barbier, demeurant à Injoux, s'occupait à pétrir du pain, pendant que Claudine Barbier, sa belle-fille, était assise auprès d'elle, ayant la tête appuyée contre un sac de blé. Tout à coup François Barbier, qui venait de sortir de son lit et de s'habiller, s'approche de sa fille, avec une hache à la main, la frappe de cet instrument terrible et lui coupe le col. Puis, immédiatement après avoir consommé ce forfait épouvantable, il s'enfuit en disant à sa femme: *Reste avec tes enfans, je viens de tuer ma fille.*

On dit que le motif du crime de François Barbier était la crainte de voir bientôt passer entre les mains de sa fille, qui avait l'intention de se marier, la propriété de l'héritage qu'il faisait valoir, et dont il n'avait que la jouissance, cet héritage provenant de sa première femme, mère de Claudine Barbier, laquelle aurait eu le droit d'en réclamer la possession à l'époque de son mariage.

— Les ouvriers de Manchester ont

forcé en plein jour un magasin, dans lequel ils ont enlevé six cents pièces de calicot. De plus grands désordres menacent tous les jours la tranquillité publique.

— La Cour d'assises de Rouen a décidé, en principe, que le résumé des débats fait, par le président, après leur clôture, ne saurait être restreint, et qu'il pouvait présenter des circonstances et des faits même non relevés dans les plaidoiries, pourvu qu'ils ressortent des débats. Cette décision a été rendue, à propos de la demande qu'avait adressée à la Cour un défenseur, pour être admis à fournir de nouveaux moyens contre ce qu'il appelait les nouvelles charges que le Président avait cru devoir soumettre au jury dans son Résumé.

— Le jugement qui condamne Alexis Lagarde, auteur d'une nouvelle *Biographie des Députés*, à huit mois de prison, a été confirmé, sur l'opposition, par la Police correctionnelle de la Seine. Le sieur Lagarde a prononcé un discours pour la défense de son écrit.

— Le 10 août, une saisie considérable de petits ouvrages in-32, et particulièrement de biographies, a eu lieu chez les libraires du Palais-Royal, à Paris. Les Commissaires de police étaient au nombre de douze.

— Dans l'été de 1815, quelques habitans de la commune de Montagnac (Hérault) ou des communes environnantes avaient ravagé et pillé la propriété de M. Caselle, ancien maire de Montagnac. M. Caselle réclama contre cette commune l'application de la loi du 18 vendémiaire an 4. Le maire, assigné, prétendit que M. Caselle aurait dû préalablement faire autoriser la commune à ester en jugement. Deux arrêts des Cours de Montpellier et de Toulouse avaient successivement accueilli ce moyen et annulé les poursuites; mais ces deux arrêts avaient été successivement cassés. La cause, renvoyée en dernier lieu devant la Cour royale de Pau, vient d'y être jugée. M. Caselle a obtenu un succès complet. Ses poursuites ont été déclarées

VARIÉTÉS.

valables, et on lui a accordé les doumages qu'il réclamait depuis si longtemps.

— Dans les derniers jours du mois de juillet, un radeau, conduit par plusieurs individus sur la Garonne, a fait naufrage entre les communes de Pointis-de-Rivière et Valentine (Haute-Garonne). Deux d'entre eux se sont noyés; un troisième, appelé Badet, a été sauvé par le dévouement de plusieurs gendarmes de la brigade de St-Gaudens, et de plusieurs autres personnes.

— Il est des criminels dont le cœur pervers profondément et sans ressources peut fournir aux moralistes d'affligeans, mais d'utiles sujets de méditations: témoin celui sur le sort duquel la Cour d'assises d'Orléans a statué, le 27 juillet dernier.

Cet homme, nommé Galifilole, forçat libéré, était accusé d'avoir, dans la journée du 30 février, assassiné, sur une grande route, un ouvrier nommé Gabelin, pour lui prendre son passeport, et d'avoir, le lendemain, dans une carrière, assassiné un berger nommé Lagrange, auquel il avait volé 10 francs environ.

Dans tout le cours des débats, ce scélérat s'est conduit avec une effronterie et une indécence révoltantes.

Interpellé sur les motifs qui l'avaient déterminé, il n'en a donné aucun, si ce n'est le refus d'hospitalité qu'il avait éprouvé de la part de deux fermiers, et il a ajouté que son regret, en mourant, était de n'en avoir pas tué cinquante.

Voyant entrer le témoin le plus accablant: *Voilà le meilleur*, s'est-il écrié; et ce témoin faisant une erreur de date, Galifilole s'est empressé de le remettre sur la voie.

L'accusé a été déclaré coupable à l'unanimité. Après avoir entendu son arrêt, il a demandé à être exécuté immédiatement. Mais le président lui ayant expliqué les motifs qui s'y opposaient, Galifilole s'est répandu en imprécations contre la Justice, et a prétendu que ses juges étaient plus sanguinaires que lui. Il ne s'est point pourvu en cassation.

On demande si un négociant failli, non réhabilité, ou qui n'a pas même fait de concordat avec ses créanciers, peut remplir les fonctions de juré.

L'article 83 du Code de commerce porte que les faillis non réhabilités ne peuvent être agens-de-change.

L'art. 614 du même Code va plus loin: il interdit l'entrée de la Bourse au négociant qui est dans cette position.

La même raison de décider ne se rencontre-t-elle pas *à fortiori*, quand il s'agit d'appeler un individu à prononcer sur l'honneur et la vie de ses concitoyens?

Ces réflexions s'appliquent à un fait grave, qui blesse toutes les convenances publiques. Il se serait passé dans une ville que nous nous abstiendrions de désigner: il nous est transmis par un de nos correspondans. Un failli non réhabilité n'a pas craint de siéger, comme juré, dans une affaire de banqueroute frauduleuse, à propos de laquelle il a dit hautement, avant la clôture des débats, qu'il voterait en faveur de l'accusé. Nous faisons des vœux pour que les précautions de l'Autorité évitent à l'avenir un pareil scandale, aussi affligeant par sa publicité que par ses conséquences.

MODES DE PARIS.

On fait, pour la demi-toilette, des chapeaux de crêpe blanc, à grande passe et à forme un peu haute: trois biais bordent la passe, savoir: deux biais de crêpe, et entre ceux-ci, un biais de satin blanc: sur le devant de la forme figurent deux grosses fleurs de fantaisie, en plumes, et quatre ou cinq larges feuilles de platane ou d'érable.

Quelques chapeaux de crêpe blanc ou jaune ont, dans le bas, autour de la forme, un large biais de satin découpé en trois grands festons. Ces chapeaux sont bordés d'une gance en soie et d'une haute blonde légèrement froncée: chaque feston est agraffé au haut de la forme par trois marabouts, trois plumes de fantaisie, ou trois clochettes ponceau.

En toilette, on porte des bérets de tulle brodé, sur le devant desquels, une rangée de marabouts forme diadème à l'Inca.

Sur une toque de gaze rose, à double bourrelet, que nous avons vue dernièrement à l'Opéra, cinq marabouts, deux à droite et trois à gauche, étaient posés horizontalement.

Une dame, à ce même spectacle, avait un chapeau de gros de Naple si relevé, qu'on voyait tout le chignon: la rosette qui se met ordinairement derrière la forme, sur la pas-

se, se trouvait en-dessous, et était attachée au petit peigne qui retenait les cheveux. Beaucoup de coiffures en cheveux avaient pour ornement des nœuds de ruban de deux couleurs.

En négligé les merveilleuses portent des jupes de taffetas à larges carreaux de couleurs tranchantes, tandis que le corsage et les manches sont en percale ou en jaconnet.

À l'Opéra, le jour de la représentation au bénéfice de mademoiselle Sontag, les robes blanches étaient les plus nombreuses, puis venaient le rose, le bleu et le jaune. Une robe de taffetas couleur paille avait pour unique garniture quatre remplis.

Une robe de gaze rose était garnie d'un gros bouillon et de demi-cocardes placées sur ce bouillon: de plus, un triple zig-zag, en rouleaux de satin, traversait la robe depuis le côté gauche de la ceinture jusqu'à la garniture, à droite.

Les hommes étaient presque tous en pantalons blancs. Quelques pantalons, plus larges que de coutume, couvraient presque les bas.

L'habit de fantaisie le plus à la mode est en drap vert russe, à boutons pareils et à collet de velours noir: les basques excessivement larges par devant, sont arrondies par derrière; les poches, ouvertes sur les manches, baillent assez pour laisser voir le mouchoir: les revers sont très-applatis sur la poitrine; le haut des manches est plissé à gros plis.

ANNONCE.

49. Les instructions de M. le commissaire du Roi, publiées dans le *Moniteur*, N° du 2 août, et le résultat des correspondances que les Colons ont pu établir à Paris avec leurs fondés de pouvoir, ou avec des agens d'affaires, ont démontré aux parties intéressées, qu'un sé jour à Paris était indispensable, soit pour le choix et l'acquisition des plans des propriétés confisquées, soit pour le rapport des titres, toute autre voie devenant aussi coûteuse qu'incertaine.

Plusieurs des ayant-droit domiciliés à Lyon ont pensé qu'il convenait de former une union, qui ferait choix de l'un d'eux, à l'effet d'agir en leur nom et à frais communs.

S'adresser au bureau de consultation, rue Juiverie, n° 15, au 1^{er}, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, les dimanches et fêtes exceptés.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 16 Août.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 100 f. 55 c. 25 c. 50 c.
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars, Trois pour cent, 66 f. 25.
Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc.
Action de la banque, 2010.
Obl. de la Ville Paris, 3. de Avril, 1365.
Rente de Naples, 72 fr. 45 c.
Rente d'Espagne, 10.
Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 45 1/2.
Emprunt d'Haïti, 675.

THÉÂTRE.

Les Comptes de Tutelle, ou la Cassette mystérieuse. — Haine aux Femmes. — La Créancière, ou les Bosquets de Hydepark. — Pamela ou la Fille du portier.